



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 85 g) de l'ordre du jour

Développement durable : Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 85 de l'ordre du jour (voir A/59/483, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa g) de ce point à ses 18^e et 27^e séances, le 27 octobre et le 5 novembre 2004. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/59/SR.18 et 27).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/59/L.9 et A/C.2/59/L.24

2. À la 18^e séance, le 27 octobre, le représentant du Japon a présenté un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable » (A/C.2/59/L.9). Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Cambodge, Chine, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Gabon, Îles Marshall, Indonésie, Islande, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lituanie, Mongolie, Ouganda, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Suède, Tadjikistan, Thaïlande et Timor-Leste. Le projet de résolution est ainsi libellé :

* Le rapport de la Commission concernant cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/59/483 et Add.1 à 8.



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant le chapitre 36 d'Action 21 relatif à la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992,

Rappelant également le programme de travail sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation, que la Commission du développement durable a adopté à sa quatrième session en 1996 et développé à sa sixième session en 1998,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg") concernant l'éducation, en particulier la disposition 124 d), relative à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable,

Rappelant ses résolutions 57/254 du 20 décembre 2002 et 58/219 du 23 décembre 2003,

Se félicitant du fait que la Commission du développement durable, à sa onzième session, a fait de l'éducation l'un des thèmes intersectoriels de son programme de travail pluriannuel,

Réaffirmant l'objectif de développement convenu au niveau international qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous en donnant d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires,

Prenant note du rapport oral de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture communiqué à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session au sujet des mesures prises par elle en préparation de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable,

Soulignant que l'éducation est un élément indispensable du développement durable,

1. *Réaffirme* que l'éducation en vue du développement durable est essentielle pour promouvoir le développement durable et, à cet égard, rappelle que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable débutera le 1^{er} janvier 2005;

2. *Prend note* du projet de plan international de mise en œuvre établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coordination avec d'autres institutions et programmes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, et l'invite, en tant que chef de file désigné, à continuer de promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, avec la coopération des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales intéressées, des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes;

3. *Appelle* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à distribuer à tous les États Membres, pour observations,

le projet de plan international de mise en œuvre, afin d'en accélérer la mise au point définitive;

4. *Encourage* les gouvernements à envisager d'inclure, d'ici à 2005, dans leurs stratégies et plans d'action en matière d'éducation et de développement, des mesures permettant de donner effet à la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable, en consultation avec toutes les parties prenantes et en tenant compte, selon qu'il conviendra, de la version finale du plan international de mise en œuvre;

5. *Invite* les gouvernements à favoriser la sensibilisation du public et une participation plus large à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, au moyen notamment de la coopération et d'initiatives auxquelles seront associées la société civile et les autres parties prenantes intéressées, plus spécialement au début de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable;

6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à présenter un rapport sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable. »

3. À la 27^e séance, le 5 novembre, le facilitateur, Eva Tomić (Slovénie), a présenté et corrigé oralement, au nom de la Vice-Présidente de la Commission, Ewa Anzorge (Pologne), un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable » (A/C.2/59/L.24) à la suite de consultations officieuses portant sur le projet de résolution A/C.2/59/L.9.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.24, tel qu'oralement corrigé (voir par. 6).

5. À la suite de l'adoption du projet de résolution A/C.2/59/L.24, le projet de résolution A/C.2/59/L.9 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

6. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 36 d'Action 21¹ relatif à la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992,

Rappelant également le programme de travail sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation, que la Commission du développement durable a mis en chantier à sa quatrième session en 1996² et développé à sa sixième session en 1998³,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg ») concernant l'éducation au service du développement durable, en particulier la disposition 124⁴,

Rappelant ses résolutions 57/254 du 20 décembre 2002 et 58/219 du 23 décembre 2003,

Soulignant à ce propos que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable commencera le 1^{er} janvier 2005,

Satisfaite du fait que la Commission du développement durable, à sa onzième session, a fait de l'éducation l'un des thèmes intersectoriels de son programme de travail pluriannuel⁵,

Réaffirmant l'objectif de développement convenu au niveau international qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous en donnant, d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires, garçons et filles ayant un égal accès à l'éducation à tous les niveaux,

Prenant note du rapport oral que le Sous-Directeur général pour l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a présenté

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 8* (E/1996/28), chap. I, sect. C, décision 4/11, par. 2.

³ *Ibid.*, 1998, *Supplément n° 9* (E/1998/29), chap. I, sect. B, décision 6/3, sect. C.

⁴ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ Voir la résolution 2003/61 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2003.

le 18 octobre 2004 à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, au sujet de la préparation, par cette organisation, de la Décennie⁶,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles⁷, en particulier l'examen du thème intitulé « Apprendre à vivre avec le risque » de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui se tiendra à Kobe (Hyogo, Japon) en janvier 2005⁸, thème qui traite de la nécessité d'une action éducative et d'une prise de conscience dans l'optique de la Décennie,

Affirmant que l'éducation est un élément indispensable du développement durable,

1. *Réaffirme* que l'éducation au service du développement durable est essentielle pour promouvoir le développement durable;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en tant que chef de file désigné, de promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, en coordination avec les autres organismes et programmes des Nations Unies compétents, en tenant compte des besoins propres aux pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à parachever le projet de Plan international de mise en œuvre de la Décennie, dès que possible et de préférence avant le début de la Décennie, en consultation avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, organisations non gouvernementales et parties prenantes compétentes, tout en précisant la relation qu'il entretient avec les processus en cours concernant l'éducation, en particulier le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous adopté au Forum mondial sur l'éducation⁹ et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation¹⁰;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à soumettre le projet de Plan international de mise en œuvre aux instances dirigeantes de l'UNESCO pour examen final et adoption;

5. *Encourage* les gouvernements à inclure dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation, et, le cas échéant, dans leurs plans de développement nationaux, des mesures permettant de donner effet à la Décennie, en particulier une fois achevé et adopté le Plan international de mise en œuvre;

6. *Invite* les gouvernements à favoriser la sensibilisation du public et une participation plus large à la Décennie, notamment par des initiatives auxquelles seront associées la société civile et les autres parties prenantes intéressées, ou en coopération avec elles, en particulier au début de ladite Décennie;

⁶ Voir A/C.2/59/SR.14.

⁷ A/59/228.

⁸ Ibid., par. 8.

⁹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

¹⁰ Voir résolution 56/116.

7. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Décennie, qui sera soumis à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ».
